



CIRCULAIRE N° 2189 /MBPE/DGD du 11 MARS 2022

**Objet :** Nouvelles conditions d'exportation  
de produits à destination de la Chine

**Réf. :** - Avis aux Exportateurs et Importateurs  
n° 072/MCI/DGCE/DRE du 18/02/2022.

Conformément à l'Avis aux Exportateurs et Importateurs du Directeur Général du Commerce Extérieur visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des usagers intervenant dans la production et/ou l'exportation et l'entreposage des produits suivants : alcool, boissons et boissons surgelées, biscuits, gâteaux et pains, condiments, sucre, produits à base de fruits, grains de café torréfiés, fèves de cacao et autres produits alimentaires, que l'Administration des Douanes Chinoises a décidé **d'appliquer et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles mesures administratives sur les exportations de produits étrangers à destination de la Chine.**

Par conséquent, les entreprises concernées sont invitées à procéder aux enregistrements préalables, désormais requis, de leurs produits sur la plateforme en ligne du Guichet Unique du Commerce Extérieur ([www.singlewindow.cn](http://www.singlewindow.cn)) ouvert à cet effet, afin de se conformer aux nouvelles mesures sus évoquées, sous peine de voir ces produits interdits d'accès au territoire chinois.

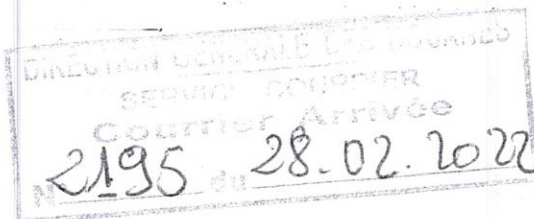
Par ailleurs, l'enregistrement des produits auprès des Douanes Chinoises est subordonnée à la production, par les fabricants, d'un formulaire de déclaration de conformité délivré par les autorités ivoiriennes compétentes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MBPE/CAB
- MCI/DGCE
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCD
- OIC
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

  
**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National



Abidjan, le 27/02/2022

## AVIS AUX EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS

**Objet :** Nouvelles conditions d'exportation des produits étrangers à destination de la Chine.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie porte à la connaissance des usagers du Commerce Extérieur, notamment ceux intervenant dans la production et/ou l'exportation et l'entreposage des produits suivants : alcool, boissons et boissons surgelées, biscuits, gâteaux et pains, condiments, sucre, produits à base de fruits, grains de café torréfiés, fèves de cacao et autres produits alimentaires, que l'Administration Générale des Douanes de la Chine a décidé d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles mesures administratives sur l'exportation des produits étrangers à destination de la Chine.

A cet égard, les entreprises concernées sont invitées à procéder aux enregistrements préalables désormais requis, sur la plateforme en ligne du guichet unique ouvert à cet effet ([www.singlewindow.ci](http://www.singlewindow.ci)) et se conformer strictement aux nouvelles mesures, sous peine de voir les produits exportés interdits d'accès sur le territoire chinois.

Aussi, selon les nouvelles mesures, les autorités ivoiriennes compétentes devront-elles désormais délivrer aux fabricants de produits désireux de se faire enregistrés auprès des Douanes Chinoises un formulaire de déclaration de conformité afin que leurs produits puissent accéder au marché chinois.

**Ampliations :**

- MCI
- DOUANE
- CCESP
- GUCE-CI
- SACO GUA
- BIVAC-SCAN
- FNSCI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI

**Dr. Kaladji FADIGA**